

# **REGLEMENT DU FOYER RURAL DE TACOIGNIERES**

## **CONDITIONS GENERALES :**

1°) Dans les prix sont inclus :

- l'équipement des salles.
- l'éclairage
- le chauffage

2°) Les associations ou l'organisateur sont financièrement responsables des détériorations faites à la salle (matériel, vitres, ...etc.) au mobilier, au matériel technique et déclarent être assurés en conséquence. Le numéro de police, l'intitulé de la Compagnie et le nom du souscripteur doivent être communiqués au plus tard lors de la remise des clefs.

Un état des lieux sera donné par la personne habilitée avant et après chaque utilisation.

3°) Pour réserver une salle, l'organisateur devra verser des arrhes d'un montant de 30 % du montant de la location.

En cas d'annulation cette somme restera acquise à la municipalité. Le solde sera réglé au plus tard le jour de la location au moment de la prise en charge de la salle.

4°) Les règlements s'effectueront par C.C.P ou par Chèque Bancaire à l'ordre du Receveur Municipal. Les paiements doivent être adressés à la municipalité, Mairie de TACOIGNIERES 78910.

5°) La municipalité se réserve le droit d'apprécier l'opportunité des demandes de réservation qui lui sont faites. Elle peut refuser éventuellement toute demande de nature d'attribution ou de location sans avoir donné les motifs de son refus.

La municipalité tient notamment compte des critères suivants :

1. l'appartenance de l'organisateur (personne physique ou morale) à la Commune avec priorité pour les particuliers dans le cas de réunions familiales,
2. lorsque l'activité envisagée présente un caractère lucratif caractérisé (bal, banquet, ...etc.), il ne pourra être fait application du tarif préférentiel prévu pour les résidents, ou même de la gratuité.

6°) L'accès du foyer rural est interdit aux animaux.

7°) Un exemplaire des conditions particulières de location est annexé au présent contrat.

## **GESTION DU FOYER RURAL**

Le Conseil Municipal a créé une commission chargée du Foyer Rural.

Cette commission est chargée :

- 1- De définir le règlement et de l'actualiser.
- 2- De définir les modalités d'utilisation.
- 3- D'assurer un fonctionnement harmonieux.
- 4- De gérer le planning d'utilisation du Foyer rural  
Celui-ci sera réalisé en concertation avec les clubs sportifs et les associations de la commune régies par la loi de 1901.

Les réservations de la Municipalité sont prioritaires.

Les associations propres à la commune bénéficieront en priorité de l'attribution des salles et de tranches horaires, du lundi au vendredi et par dérogation le samedi et le dimanche, lorsque la salle n'est pas utilisée pour des réunions familiales.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL**

**ARTICLE 1 :** La programmation des activités et la gestion du Foyer Rural sont confiées à une commission désignée par le Conseil Municipal sont la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 2 :** La surveillance du Foyer Rural est confiée à une personne habilitée placée sous la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3 :** Toutes activités sportives ou culturelles et réunions organisées dans le Foyer Rural tant par les associations que par les particuliers donnent lieu à une participation financière selon un barème spécifique.

**ARTICLE 4 :** Les participations financières seront définies annuellement par délibération du Conseil Municipal sur propositions de la commission du Foyer Rural après avis de la commission des finances.

**ARTICLE 5 :** La demande de location d'une ou des deux salles devra être faite par écrit à la Mairie au minimum un mois à l'avance. La date de réservation, après versement de la caution, tiendra lieu de priorité.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de pénétrer dans les locaux et de les quitter est donnée par le loueur ou le responsable de l'activité. Il appartient au loueur ou au responsable de l'activité de s'assurer de la fermeture de l'ensemble des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières et l'arrêt des matériels.

**ARTICLE 7 :** L'occupation des salles en fonction de la programmation s'effectue sous le contrôle de la personne habilitée. Les mouvements de mobilier, matériel, à l'arrivée comme au départ sont exécutés par les utilisateurs toujours sous le contrôle de la personne habilitée.

Dans le cas d'un contrat de location toutes les précisions seront données concernant l'équipement des locaux loués.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

**1** - Les tables, chaises sont mises à disposition des locataires dans la limite du disponible sans supplément.

**2** - Les locaux doivent être rendus dans l'état de propreté et de rangement dans lesquels ils ont été loués y compris le hall et les sanitaires (sauf si le contrat de nettoyage a été demandé).

Les abords du Foyer Rural devront être respectés par les usagers, des poubelles ont été installées à cet effet.

Les poubelles doivent être déposées à l'emplacement indiqué par la personne habilitée.

Dans le cas où les lieux ne seraient pas rendus impeccables, lors de l'établissement de l'état des lieux, la Commission Municipale se réserve la possibilité de facturer le nettoyage au prix du forfait en vigueur. Les tables et les chaises doivent être rigoureusement replacées aux emplacements d'origine après nettoyage.

**3** - Les invités du locataire demeurent sous sa responsabilité.

Il est exigé une tenue, un langage et un comportement corrects de manière à ne pas occasionner de gêne au voisinage du Foyer Rural ou de porter préjudice à sa réputation.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à des personnes ou groupes qui n'auraient pas respecté ces clauses.

**4** - Dispositions de Sécurité :

- Les portes doivent rester constamment déverrouillées.
- Les issues de secours doivent être libres.
- Les matériels de lutte contre l'incendie ne doivent pas être manipulés sans raison valable.
- L'usage du téléphone est strictement réservé au cas d'urgence.

**5** - Dispositions particulières concernant le bruit.

Nous rappelons que les articles R.34.8 et R 35 du code pénal et 101.1 du Règlement Sanitaire Départemental s'appliquent aux nuisances provoquées par le bruit et prévoient des contraventions.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les tapages (divers et nocturnes) occasionnés par :

- L'utilisation de la sonorisation puissante surtout lorsqu'elle est utilisée portes et fenêtres ouvertes.
- Les concerts d'avertisseurs.
- Les ronflements des moteurs et les claquements de portières de véhicules.
- Les cris, les pétards.

La personne habilitée est chargée de vous inviter à réduire éventuellement de tels bruits dont l'importance aurait pu vous échapper.

Elle est également habilitée à alerter les services de Gendarmerie en cas de non respect de ces conseils.

**6 - Autres dispositions particulières :**

Pour les installations particulières et provisoires, appartenant au locataire ou aux associations, celles-ci ne devront en aucun cas être exécutées par clouage, vis, tampons, chevilles dans les murs, poutres, carrelages et y compris le parquet de la scène.

Dans le cas de spectacle ou manifestation, les décors et matériels employés ainsi que les dispositions du matériel dans les salles devront être conformes au règlement de sécurité des locaux recevant du public.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées est soumise à réglementation.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Le responsable du foyer est habilité, sous la responsabilité du Maire, à faire strictement respecter cette clause importante du règlement.